

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 394

présenté par

M. Viry, Mme Dalloz, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Ray, M. Kamardine, M. Brigand,  
M. Seitlinger, Mme Louwagie, M. Dubois, M. Habert-Dassault, M. Breton et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l’alinéa 128, après le mot :

« être »,

insérer les mots :

« ni collectées, ni ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 129.

III. – En conséquence, à l’alinéa 130, substituer aux mots :

« retranscrites les données collectées grâce »

les mots :

« ni collectées, ni retranscrites les données relatives ».

IV. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou appartenait à l’une des personnes mentionnées à l’article 100-7 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter les alinéas afin de rendre impossible la collecte et la retranscription des échanges avec un avocat, un journaliste, un parlementaire, un médecin et un magistrat.